SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 21 mai 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Tristan Deslauriers, conseiller politique à la mairie

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0507/05/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0508/05/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère de la Sécurité publique
Réf : Réception d'une lettre avisant la Ville de Drummondville qu'elle a été désignée pour bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents.

Ministère des Transports
Réf : Réception d'une lettre nous avisant du versement de la contribution financière pour l'amélioration des services en transport en commun - 2017

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Réf : Réception d'une résolution de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham nous mentionnant leur désir de se prévaloir de la clause de non-renouvellement prévue à l'article 7 de l'entente intermunicipale afin de mettre fin à leur entente en date du 31 décembre 2019

0509/05/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 14 mai 2019

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 14 mai 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0510/05/19 **Cautionnement d'un montant de 520 000 $ suite à l'acquisition de l'Église Saint-Pierre consentie au Centre communautaire Saint-Pierre (CCSP)**

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Saint-Pierre désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 520 000 $, remboursable sur 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

En conséquence,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville se porte caution en faveur du Centre communautaire Saint-Pierre d'un montant de 520 000 $ pour 15 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe A.

Il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0511/05/19 **Contribution de 2 000 $ au profit des P'tites boîtes à lunch dans le cadre du tournoi de golf de la MRC de Drummond**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la contribution de 2 000 $ au profit des P'tites boîtes à lunch dans le cadre du tournoi de golf de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0512/05/19 **Dénonciation à l'entente intermunicipale relative au loisir et à la culture 2016-2019**

ATTENDU QU'une entente intermunicipale relative au loisir et à la culture entre la Ville de Drummondville et les municipalités de Saint-Guillaume, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse), Saint-Bonaventure, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien, Saint-Majorique, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Cyrille-de-Wendover et Wickham fut signée le 15 décembre 2016, et ce, pour une durée de quatre ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la présente entente, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin, et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville désire se prévaloir de la clause de non-renouvellement prévue à l'article 7 de l'entente intermunicipale relative au loisir et à la culture et mettre fin à cette entente au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0513/05/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

Monsieur John Husk dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 7 avril au 11 mai 2019 (cette liste totalise un montant de 10 152 078,15 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 14 avril au 11 mai 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0514/05/19 Dépôt des états financiers 2018

Monsieur le maire fait lecture d'un communiqué qui résume les grandes lignes du rapport financier préparé par la firme d'auditeur indépendant FBL et qui démontre un surplus de 3 873 838 $ pour l'année financière 2018.

0515/05/19 Affectation d'une somme de 500 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour les Jeux du Québec

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 500 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour les Jeux du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0516/05/19 **Affectation d'une somme de 200 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour le remboursement par anticipation de la dette**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 200 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour le remboursement par anticipation de la dette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0517/05/19 **Versement d'une subvention spéciale à la Fondation de l'Église St. George au montant de 19 690 $**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale à la Fondation de l'Église St. George au montant de 19 690 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0518/05/19 **Acquisition de capteurs à niveau et de service de télémaintenance pour l'usine de traitement des eaux usées (UTEU)**
(Contrat de gré à gré no 19-0021)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie PR'eautech au montant de 67 510,90 $ (taxes incluses) pour l'acquisition de capteurs à niveau et de service de télémaintenance pour l'usine de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0519/05/19 **Fourniture et livraison de bornes d'accès WIFI pour la place Saint-Frédéric**
(Appel d'offres no DR19-DDP-026)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Prival ODC inc. au montant de 54 429,50 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0520/05/19 **Service de location d'une salle de réception avec service de traiteur pour la soirée de Noël des employés municipaux pour les années 2019 à 2022**
(Appel d'offres no DR19-INV-010)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centrexpo Cogeco Drummondville au montant total annuel moyen de 15 199,25 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0521/05/19 **Réfection du sentier au parc Frigon**
(Appel d'offres no DR19-INV-026)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 60 402,12 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0522/05/19 **Fourniture et livraison de mobilier urbain pour la rue Lindsay (Appel d'offres no DR18-INV-051)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 19 376,74 $ (taxes incluses);
Lot B : Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. au montant de 21 477,33 $ (taxes incluses);
Lot C : Maglin Site Furniture Inc. au montant de 3 703,34 $ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0523/05/19 **Approbation des critères de sélection - Travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements de la rue Pelletier (Appel d'offres no DR19-PUB-042)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements de la rue Pelletier, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		**Appel d'offres :** DR19-PUB-042 **Numéro de projet :** PROJ-353				
Titre : Travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements de la rue Pelletier						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
4.0 Surveillance des travaux	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**						

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 / Prix					
Rang et adjudicataire					
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0524/05/19 Approbation des critères de sélection - Travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements de la rue Saint-Georges (Appel d'offres no DR19-PUB-043)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements de la rue Saint-Georges, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville — **Appel d'offres :** DR19-PUB-043

Numéro de projet : PROJ-402

Titre : Travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements de la rue Saint-Georges

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
4.0 Surveillance des travaux	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 / Prix					
Rang et adjudicataire					
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0525/05/19 Location d'équipes de travail pour réparation de pavage (Appel d'offres no DR19-PUB-052)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Smith Asphalte inc. au montant de 120 335,71 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0526/05/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Agents de sensibilisation/Patrouille verte :
Kéliane Allie, Mélissa Bernard, Marie-Jade Guay, Laurie Lavoie, Mavrick Melançon et Sokhna Safietou Sall;

Étudiants au Service des loisirs :
Jaafar Abbas, William Beaudoin, Olivier Drouin et Lucas Pelletier-Belzile;

Étudiants au Service des travaux publics :
Matilde Cajolet, Jolanne Chapdelaine, Isaac Cyr-Thibeault, Philippe Forcier, Samuel Gamelin, Sandy Haman et Loryane Viel;

Patrouilleur de parc :
Jérémy Cardin;

Patrouilleurs de sensibilisation/Patrouille bleue :
Jacob Gélinas et Pier-Olivier Lamothe;

Stagiaire au Service des finances :
Frédérick Paquette;

Stagiaire en foresterie urbaine au Service des travaux publics :
Sabrina St-Onge;

Employés et employées surnuméraires :

Brigadiers scolaires substituts :
André Roy et Carmen Chabot;

Préventionniste temporaire :
Pierre-Alexandre Girard;

Secrétaire surnuméraire :
Raphaelle Brodeur.

0527/05/19 **Nomination de monsieur Jason Grant au poste permanent d'ouvrier à l'entretien ménager au Service des travaux publics**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jason Grant au poste permanent d'ouvrier à l'entretien ménager au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0528/05/19 **Nomination de messieurs Cébastien Lizotte et Mathieu Girouard aux postes cadres permanents de lieutenant instructeur au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination, aux postes cadres permanents de lieutenant instructeur au Service de sécurité incendie et sécurité civile,

de monsieur Cébastien Lizotte, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I-4, échelon B;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Autre condition de maintien du lien d'emploi : Compléter et réussir son AEC Officier de gestion attestée par l'ENPQ, dont les cours optionnels suivants : Instructeur II et Officier en santé et sécurité, et ce, dans les plus brefs délais;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile;

et de monsieur Mathieu Girouard, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I-4, échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien, sous condition suspensive que l'employé no 635 ne soit pas réintégré au travail ou qu'un autre poste de lieutenant se libère;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Autre condition de maintien du lien d'emploi : Être inscrit au certificat universitaire en technologies avancées en prévention des incendies (TAPI) ou à l'attestation d'études collégiales (AEC) en prévention en vue d'obtenir une certification en prévention des incendies dans les plus brefs délais;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0529/05/19 **Nomination de monsieur Pascal Roux au poste cadre permanent de chef de division opérations et coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pascal Roux au poste cadre permanent de chef de division opérations et coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I-2, échelon A;
- Autres conditions : Conditions conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Aucune période probatoire ne sera observée;
- Date d'entrée en fonction : 22 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0530/05/19 **Nomination de monsieur Jérôme Blanchette au poste cadre permanent de chef de division Parcs, Espaces verts, Foresterie urbaine et Édifices au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jérôme Blanchette au poste cadre permanent de chef de division Parcs, Espaces verts, Foresterie urbaine et Édifices au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : 40-1, échelon F;
- Autres conditions : Conditions conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0531/05/19 **Fin d'emploi d'un employé**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin du lien d'emploi avec l'employé no 1092.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0532/05/19 **Signature d'une entente de fin d'emploi administrative d'un employé**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la signature d'une entente de fin d'emploi administrative de l'employé no 308.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0533/05/19 **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec, Bell Canada et Cogeco Connexion inc. concernant les lots 3 427 207, 3 427 210, 5 755 425 et 5 755 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Lindsay) (CV18-3089)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec, Bell Canada et Cogeco Connexion inc. concernant les numéros de lots 3 427 207, 3 427 210, 5 755 425 et 5 755 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Lindsay).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0534/05/19 **Engagement de la Ville de Drummondville à payer tous les frais concernant les servitudes d'utilité publique relatives à la rue Lindsay (CV19-3089)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à payer tous les frais liés à la préparation de chacun des actes de servitudes d'utilité publique, préparés et à être préparés, des copies et des publicités, à l'exonération des propriétaires des immeubles visés, de leurs créanciers, d'Hydro-Québec, de Bell Canada et de Cogeco Connexion inc., et ce, relativement à la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0535/05/19 **Signature d'actes de servitude à intervenir avec les propriétaires de certains lots de la rue Lindsay relativement aux lampadaires et aux bornes-fontaines (CV19-3450)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les actes de servitude à intervenir avec les propriétaires des lots identifiés et décrits à la description technique préparée par Michel Dubé, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 2019, sous le numéro 25 264 de ses minutes. La description technique est jointe en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0536/05/19 **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant le lot 6 280 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond afin de desservir la compagnie FedEx (CV19-3446)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant le lot 6 280 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond afin de desservir la compagnie FedEx.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0537/05/19 **Signature d'une entente promoteur à intervenir avec monsieur Cédrick Lefebvre concernant le prolongement de la rue Toutant entre la rue de la Raquette et le 1845 de la rue Toutant au Domaine du Repos (CV19-3449)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec monsieur Cédrick Lefebvre en vue du prolongement de la rue Toutant entre la rue de la Raquette et le 1845 de la rue Toutant au Domaine du Repos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0538/05/19 **Mandat à la firme WSP Canada concernant le prolongement de la rue Toutant entre la rue de la Raquette et le 1845 de la rue Toutant au Domaine du Repos (génie - plans et devis)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant le prolongement de la rue Toutant entre la rue de la Raquette et le 1845 de la rue Toutant au Domaine du Repos, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à leur transmettre, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0539/05/19 **Mandat à la firme Englobe concernant le prolongement de la rue Toutant entre la rue de la Raquette et le 1845 de la rue Toutant au Domaine du Repos (laboratoire)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour le prolongement de la rue Toutant entre la rue de la Raquette et le 1845 de la rue Toutant au Domaine du Repos, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller John Husk se retire, sa conjointe travaillant chez Nature-Avenir.

0540/05/19 **Donation d'un lot à Nature-Avenir dans le but de recevoir des servitudes de conservation et autorisation de signature**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne le lot 4 432 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à Nature-Avenir, dans le but d'y recevoir des servitudes de conservation à titre d'immeuble servant.

Qu'à cette fin, la Ville mandate Me Annie Durocher afin de faire les démarches appropriées auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou auprès de tout autre ministère ou organisme dont le consentement pourrait être requis.

Que Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Module affaires juridiques, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller John Husk reprend son siège.

0541/05/19 **Opinion favorable du conseil en regard d'une nouvelle demande d'exemption de taxes, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par le Centre communautaire Saint-Pierre inc. des suites de l'acquisition de l'église Saint-Pierre**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par le Centre communautaire Saint-Pierre inc. pour l'immeuble situé au 553 de la rue Saint-Alfred à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0542/05/19 **Signature d'une entente de subvention à intervenir avec le Regroupement interculturel de Drummond (RID) pour l'année 2019 au montant de 26 000 $ (non assujetti aux taxes) (CV19-3467)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le Regroupement interculturel de Drummond (RID) pour l'année 2019 au montant de 26 000 $ (non assujetti aux taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0543/05/19 **Versement d'une somme de 15 000 $ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes d'élite 2019**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 15 000 $ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes d'élite 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0544/05/19 **Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2019 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jean-François Fortin, chef de division - bibliothèque, comme mandataire et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la demande d'aide financière;

QUE le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la convention à intervenir et tout autre document pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve le rapport financier de la Bibliothèque publique de Drummondville pour l'exercice financier 2018, signé le 10 mai 2019 par monsieur Jonathan Clair, trésorier adjoint et monsieur Jean-François Fortin, chef de division - bibliothèque;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à autofinancer la totalité du projet de 493 500 $ incluant la part correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications;

QUE la Ville de Drummondville autorise la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0545/05/19 **Demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Brouillette**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service du développement durable et de l'environnement ou à défaut le directeur général adjoint Module gestion du territoire, soit et est par la présente autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Brouillette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0546/05/19 **Appui au projet d'implantation d'une tour de télécommunication de Bell Mobilité en bordure de l'autoroute Jean-Lesage sur le lot 4 351 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

ATTENDU QUE Bell Mobilité projette l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE Bell Mobilité s'est entendu avec monsieur Louis-Aimé Lepage concernant le lot 4 351 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, pour la construction d'une tour autoportante de soixante-seize mètres (76 m) sur son terrain;

ATTENDU QUE l'implantation des structures de télécommunications est de juridiction fédérale et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soit la construction d'une tour de soixante-seize mètres (76 m) sur le lot 4 351 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0547/05/19 **Renonciation de la Ville de Drummondville à son droit de présenter des observations dans la demande d'exclusion d'une partie du lot 4 349 660 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 du boulevard Foucault (Ferme des Voltigeurs) - CPTAQ**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville renonce au délai de 30 jours accordé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à toute personne intéressée afin de présenter des observations écrites ou demander une rencontre publique à la suite du compte rendu de la demande préliminaire du 30 avril 2019, dans ce dossier de demande d'exclusion d'une partie du lot 4 349 660 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 du boulevard Foucault (Ferme des Voltigeurs).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0548/05/19 **Nomination de madame Scyntia De Simone et de monsieur Kevin Beaulieu à titre de responsables de l'application du règlement MRC-534 portant sur l'écoulement des cours d'eau**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Scyntia De Simone (volet administratif) et de monsieur Kevin Beaulieu (volet inspection des terrains) à titre de responsables de l'application du règlement MRC-534 portant sur l'écoulement des cours d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0549/05/19 **Adhésion et signature du protocole d'entente de collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et les différents partenaires pour les situations d'insalubrité dans les habitations (CV19-3468)**

CONSIDÉRANT l'importance à accorder aux citoyens en situation d'insalubrité sur le territoire de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

CONSIDÉRANT l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

CONSIDÉRANT la volonté des organisations du territoire de la MRC de Drummond de coordonner et de concerter leurs actions en cas d'insalubrité, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente de collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et les différents partenaires pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de Drummond a été préparé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Drummondville approuve le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de Drummond;

QUE la Ville de Drummondville adhère, avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et les différents partenaires, à l'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de Drummond;

QUE le maire ou à défaut le maire adjoint et le directeur général soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0550/05/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge latérale droite minimale applicable à la partie habitable et à la partie du garage privé attenant ainsi que le total des marges latérales minimal applicable au bâtiment principal au 1615 de la rue des Abénaquis**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer :

- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal;
- de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à un virgule neuf mètre (1,9 m) le total des marges latérales minimal applicable au bâtiment principal;

et ce, sur le lot 5 074 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1615 de la rue des Abénaquis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0551/05/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la pente minimale de toiture et de réduire le nombre minimal de modulations de toiture applicable à un bâtiment principal projeté au 486 de la 132e Avenue**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- 4/12 à 1/12 la pente minimale de toiture;
- deux (2) à un (1) le nombre minimal de modulations de toiture en ajout à la façade principale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot existant 6 623 122 et le lot projeté 6 295 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 486 de la 132e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0552/05/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le total des marges latérales minimales applicables au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une pièce habitable au-dessus du garage privé attenant existant au 905 de la rue des Oeillets**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de quatre virgule soixante-quinze mètres (4,75 m) à quatre mètres (4 m) le total des marges latérales minimales applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une pièce habitable au-dessus du garage privé attenant existant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 905 de la rue des Oeillets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0553/05/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 241 de la rue Saint-Damase**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à sept virgule cinq mètres (7,5 m) la marge arrière du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement, **à la condition suivante** :

– que la longueur de mur de la section agrandie du bâtiment principal où la marge arrière est dérogatoire n'excède pas quatre virgule cinq mètres (4,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 241 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0554/05/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant secondaire au 115 de la rue Hatotte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant secondaire **à la condition** que l'implantation du garage privé isolé projeté respecte une distance minimale de vingt-cinq mètres (25 m) de la ligne avant de terrain adjacente à la rue Hatotte, et ce, sur le lot 3 921 938 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 115 de la rue Hatotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0555/05/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant au 1900 du chemin du Golf Ouest**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant à la condition que l'implantation du garage privé isolé projeté respecte une distance minimale de sept mètres (7 m) de la ligne avant de terrain, et ce, sur le lot 4 435 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1900 du chemin du Golf Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0556/05/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de**

permettre en cour avant secondaire l'implantation d'équipements de jeux, d'un entrepôt et d'une clôture en mailles de chaîne, de réduire la largeur minimale de trois (3) cases de stationnement et d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne détachée au 4260 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre en cour avant secondaire l'implantation d'équipements de jeux, d'un entrepôt et d'une clôture en mailles de chaîne aux conditions suivantes :

- que la clôture de mailles de chaîne soit noire;
- que des arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation soient plantés à l'intérieur de l'aire d'isolement soit :
    - pour toute la section de clôture située en cour avant secondaire;
    - pour la section de clôture située en cour arrière, perpendiculaire à l'axe de la rue du Sentier et adjacente à la nouvelle aire de stationnement;
- de planter à l'intérieur de l'aire d'isolement prévue le long de la ligne avant de terrain adjacente à la rue du Sentier au moins un (1) arbre par huit mètres (8 m) linéaires de terrain ayant un diamètre minimal de cinquante (50) millimètres et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- de réduire de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à deux virgule trois mètres (2,3 m) la largeur minimale de trois (3) cases de stationnement, à la condition que celles-ci soient identifiées pour le stationnement exclusif des petites voitures;
- augmenter de trois virgule soixante-douze mètres carrés (3,72 m^2) à trois virgule quatre-vingt-dix mètres carrés (3,90 m^2) la superficie maximale d'une enseigne détachée;

et ce, sur le lot 3 534 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4260 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0557/05/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer le pourcentage minimal de la longueur du mur du garage privé attenant projeté adjacent au bâtiment principal et d'augmenter le pourcentage maximal de la longueur du mur du garage privé attenant projeté empiétant dans la cour arrière au 10 de la rue Chantale**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de trente pour cent (30 %) à vingt-cinq pour cent (25 %) le pourcentage minimal de la longueur du mur du garage privé attenant projeté adjacent à la résidence;
- augmenter de vingt-cinq pour cent (25 %) à cinquante et un pour cent (51 %) le pourcentage de la longueur du mur du garage privé attenant projeté empiétant dans la cour arrière par rapport à la longueur du mur latéral du bâtiment principal auquel il se rattache;

et ce, sur le lot 6 219 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 10 de la rue Chantale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0558/05/19 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 8 mai 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.05.03	2070, boulevard Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
19.05.04	4260, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment et aménagement de terrain (condition)
19.05.05	155, rue Saint-Félix	Démolition partielle et agrandissement du bâtiment
19.05.06	100, rue Laforest	Enseigne rattachée au bâtiment
19.05.07	169, rue Saint-Damase	Enseigne rattachée au bâtiment
19.05.08	1175, boulevard Lemire	Démolition d'un bâtiment principal, nouveau bâtiment accessoire (entrepôt) et aménagement de terrain
19.05.09	815, rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
19.05.10	177, rue Lindsay	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
19.05.11	1975, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
19.05.12	700, boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
19.05.13	516-518, rue des Corsetières	Rénovation extérieure du bâtiment

19.05.14	1055-1059, rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment
19.05.15	397, 5e Rang	Démolition d'un bâtiment principal et nouveau bâtiment intergénérationnel
19.05.16	294, rue Brock	Enseigne rattachée au bâtiment
19.05.17	2245, rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment (condition)
19.05.18	1350, rue Hébert	Enseignes rattachées au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0559/05/19 **Avis de motion du règlement no RV19-5105 créant une réserve financière et dépôt du projet de règlement**

Le règlement a pour objet de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses et d'y affecter, à même son surplus accumulé non affecté, la somme de 200 000 $

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5105 créant une réserve financière et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses.

0560/05/19 **Avis de motion du règlement no RV19-5113 prévoyant l'augmentation au fonds de roulement de la Ville et dépôt du projet de règlement**

Le règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Ville en affectant une somme de 1 000 000 $ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5113 prévoyant l'augmentation au fonds de roulement de la Ville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et l'affectation d'une somme de 1 000 000 $ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté.

0561/05/19 **Adoption du second projet de règlement no RV19-5103 afin d'autoriser la vente, la conception, la fabrication, l'installation et la réparation de systèmes hydrauliques et pneumatiques pour les secteurs industriels et mobiles à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power dans le secteur de la rue André-C.-Hamel**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5103 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser :

- à titre d'usage spécifiquement permis, l'usage « 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usage commercial et industriel » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines conditions d'implantation;
- à titre d'usage spécifiquement permis « 5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'usage sous restriction « 6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus) ».

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power dans le secteur de la rue André-C.-Hamel,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0562/05/19 **Adoption du règlement no RV19-5098 qui a pour objet d'autoriser un chenil, à certaines conditions d'implantation, dans le secteur de la route Caya pour le tronçon compris entre l'autoroute Joseph-Armand Bombardier et le chemin Tourville**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0408/4/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser un chenil, à certaines conditions d'implantation, dans le secteur de la route Caya pour le tronçon compris entre l'autoroute Joseph-Armand Bombardier et le chemin Tourville;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5098 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone agricole A-5707, en plus des usages actuellement permis, l'usage sous restriction « 8197.1 Chenil » **selon certaines conditions.**

La zone agricole A-5707 est délimitée, de façon approximative, par l'autoroute Joseph-Armand Bombardier, une limite parallèle à la route Caya située à une distance d'environ 1 300 mètres vers le nord-ouest et une seconde limite située à

une distance d'environ 1 053 mètres vers le sud-est, ainsi que par le chemin Tourville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0563/05/19 **Adoption du règlement no RV19-5102 modifiant le règlement no 3500 afin d'élargir les critères d'admissibilité pour les vignettes de stationnement de nuit pour certaines rues**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0496/05/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'élargir les critères d'admissibilité pour les vignettes de stationnement de nuit pour certaines rues;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5102 modifiant le règlement no 3500 afin d'élargir les critères d'admissibilité pour les vignettes de stationnement de nuit pour certaines rues,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0564/05/19 **Adoption du règlement no RV19-5104 décrétant des travaux pour la réhabilitation structurale sans tranchée de conduites d'eau potable pour diverses rues et nécessitant un emprunt de 5 200 000 $ à cette fin**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0498/05/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux pour la réhabilitation structurale sans tranchée de conduites d'eau potable pour diverses rues et nécessite un emprunt de 5 200 000 $ à cette fin;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5104 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0565/05/19 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale au 115 de la rue Fernet**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 6 mai 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La construction d'une habitation unifamiliale isolée est autorisée, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative **aux conditions suivantes** :

- d'augmenter de huit virgule soixante-douze mètres (8,72 m) à vingt et un mètres (21 m) la marge avant maximale du bâtiment projeté;
- d'augmenter de six virgule zéro un mètres (6,01 m) à huit virgule neuf mètres (8,9 m) la hauteur maximale du bâtiment projeté;
- d'augmenter de deux mètres (2 m) à quatre virgule six mètres (4,6 m) la différence de hauteur maximale entre le bâtiment projeté et le bâtiment voisin le plus bas existant;
- de diminuer de sept virgule trois mètres (7,3 m) à six mètres (6 m) la largeur minimale du bâtiment projeté;
- d'autoriser que la façade principale du bâtiment principal projeté ne comporte pas d'issue ouvrant sur un axe vertical et aménagée au rez-de-chaussée dudit bâtiment;
- de diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la remise et le bâtiment principal;
- d'augmenter de trois mètres (3 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) l'empiétement maximal du stationnement dans la partie de la cour avant faisant face au bâtiment projeté.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe I faisant partie intégrante de la présente résolution.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

- Fête de la diversité (M. Dominic Martin)

  Monsieur Dominic Martin invite la population à la fête de la diversité qui aura lieu au parc Ste-Thérèse les 24 et 25 mai 2019.

– Tribune libre « À vous la parole » (M. Yves Grondin)

Monsieur Yves Grondin invite la population à assister à la tribune libre « À vous la parole » qui se déroulera au centre communautaire St-Jean-Baptiste le 27 mai 2019 à 19 h.

– Course Des Chênes-toi (M. Alexandre Cusson)

Monsieur Alexandre Cusson désire féliciter les 12 000 coureurs et marcheurs qui ont participé à la Course Des Chênes-toi le 19 mai dernier. Il tient aussi à remercier tous les bénévoles.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine assemblée du conseil : 3 juin 2019

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 3 juin 2019.

0566/05/19 **Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 33.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

DESCRIPTION TECHNIQUE

PARCELLE "A" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : JEAN-GUY FERLAND
Acte publié sous le numéro : 364 757

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 263** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 263, mesurant le long de cette limite 1,10 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 263, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 263, mesurant le long de cette limite 1,10 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et trois dixièmes **(1,3 m²)**. Le coin nord est situé à une distance de 3,68 mètres au sud-est du coin nord du lot 3 427 263.

PARCELLE "B" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
Acte publié sous le numéro : 289 854

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 327** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,50 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,50 mètre ; contenant en superficie six dixièmes de mètre carré **(0,6 m²)**. Le coin ouest est situé à une distance de 10,04 mètres au sud-est du coin ouest du lot 3 427 327.

PARCELLE "C" (servitude à établir pour une borne d'incendie)
Propriétaire : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
Acte publié sous le numéro : 289 854

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 327** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et un dixième **(1,1 m²)**. Le coin ouest est situé à une distance de 12,75 mètres au sud-est du coin ouest du lot 3 427 327.

PARCELLE "D" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
Acte publié sous le numéro : 289 854

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 327** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,50 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,50 mètre ; contenant en superficie six dixièmes de mètre carré **(0,6 m²)**. Le coin ouest est situé à une distance de 33,17 mètres au sud-est du coin ouest du lot 3 427 327.

PARCELLE "E" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
Acte publié sous le numéro : 289 854

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 327** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; contenant en superficie sept dixièmes de mètre carré **(0,7 m²)**. Le coin sud est situé à une distance de 58,35 mètres au nord-ouest du coin sud du lot 3 427 327.

PARCELLE "F" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
Acte publié sous le numéro : 289 854

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 327** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 327, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; contenant en superficie sept dixièmes de mètre carré **(0,7 m²)**. Le coin sud est situé à une distance de 39,31 mètres au nord-ouest du coin sud du lot 3 427 327.

PARCELLE "G" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : GESTION F. GRENIER INC.
Acte publié sous le numéro : 19 255 743

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 262** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 262, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 262, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 262, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre ; contenant en superficie huit dixièmes de mètre carré **(0,8 m²)**. Le coin est est situé à une distance de 4,56 mètres au nord-ouest du coin est du lot 3 427 262.

PARCELLE "H" (servitude à établir pour une borne d'incendie)
Propriétaire : ANIMALERIE ET AQUARIUM DRUMMOND INC.
Acte publié sous le numéro : 14 221 693

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 269** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 269, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 269, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 269, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et un dixième **(1,1 m²)**. Le coin est est situé à une distance de 0,25 mètre au nord-ouest du coin est du lot 3 427 269.

PARCELLE "I" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : 9019-6759 QUÉBEC INC.
Actes publiés sous les numéros : 21 383 545

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 261** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 261, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 261, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 261, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et deux dixièmes **(1,2 m²)**. Le coin nord est situé à une distance de 4,26 mètres au sud-est du coin est du lot 3 427 261.

PARCELLE "J" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : LES HABITATIONS ELIANNA PARENT INC.
Acte publié sous le numéro : 351 113

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 329** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 329, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 329, mesurant le long de cette limite 0,75 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 329, mesurant le long de cette limite 0,75 mètre ; contenant en superficie neuf dixièmes de mètre carré **(0,9 m²)**. Le coin ouest est situé à une distance de 16,16 mètres au sud-est du coin ouest du lot 3 427 329.

PARCELLE "K" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : 9139-5020 QUÉBEC INC.
Acte publié sous le numéro : 23 020 087

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 704 806** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 704 806, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 704 806, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 704 806, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; contenant en superficie sept dixièmes de mètre carré **(0,7 m²)**. Le coin sud est situé à une distance de 5,38 mètres au nord-ouest du coin sud du lot 3 704 806.

PARCELLE "L" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : JEAN-GUY FERLAND
Acte publié sous le numéro : 12 149 709

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 335** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 335, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 335, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 449, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 335, mesurant le long de cette limite 0,60 mètre ; contenant en superficie sept dixièmes de mètre carré **(0,7 m²)**. Le coin sud est situé à une distance de 15,53 mètres au nord-ouest du coin sud du lot 3 427 335.

PARCELLE "M" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : JEAN-GUY FERLAND
Acte publié sous le numéro : 12 149 709

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 335** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 335, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par le lot 3 427 244, rue des Forges, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 335, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 335, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et quatre dixièmes **(1,4 m²)**. Le coin sud est situé à une distance de 3,55 mètres au nord-est du coin sud du lot 3 427 335.

PARCELLE "N" (servitude à établir pour une borne d'incendie)
Propriétaire : ENTREPRISES PAULYGUY INC.
Acte publié sous le numéro : 262 753

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 303** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 450, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 303, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 303, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 303, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et un dixième **(1,1 m²)**. Le coin nord est situé à une distance de 0,37 mètre au sud-est du coin nord du lot 3 427 303

PARCELLE "O" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : ENTREPRISES PAULYGUY INC.
Acte publié sous le numéro : 262 753

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 303** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 450, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 303, mesurant le long de cette limite 0,75 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 303, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 303, mesurant le long de cette limite 0,75 mètre ; contenant en superficie neuf dixièmes de mètre carré **(0,9 m²)**. Le coin nord est situé à une distance de 4,69 mètres au sud-est du coin nord du lot 3 427 303.

PARCELLE "P" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : BELL CANADA
Actes publiés sous les numéros : 143 323, 143 324, 143 325, B103-97876 et B89-76555

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 207** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 207, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 207, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 450, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 207, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et deux dixièmes **(1,2 m²)**. Le coin ouest est situé à une distance de 8,70 mètres au sud-est du coin ouest du lot 3 427 207.

PARCELLE "Q" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : LES AMUSEMENTS JOLIN INC.
Acte publié sous le numéro : 386 194

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 343** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 450, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 343, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 343, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 343, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et deux dixièmes **(1,2 m²)**. Le coin est est situé à une distance de 7,59 mètres au nord-ouest du coin est du lot 3 427 343.

PARCELLE "R" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaires : SERVICE DE COMPTABILITÉ R.S. INC. et 9085-3078 QUÉBEC INC.
Acte publié sous le numéro : 15 094 093

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 057** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 057, mesurant le long de cette limite 1,25 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 057, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 057, mesurant le long de cette limite 1,25 mètre ; vers le nord-ouest, par le lot 3 427 345, rue Saint-Édouard, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et cinq dixièmes **(1,5 m²)**. Le coin nord est situé à une distance de 1,25 mètre au sud-ouest du coin ouest du lot 3 427 346.

PARCELLE "S" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : JEAN-GUY FERLAND
Acte publié sous le numéro : 228 500

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 433** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 433, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 433, mesurant le long de cette limite 1,10 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 437, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 433, mesurant le long de cette limite 1,10 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et trois dixièmes **(1,3 m²)**. Le coin ouest est situé à une distance de 0,90 mètre au sud-est du coin ouest du lot 3 427 433.

PARCELLE "T" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : LAURENT JOYAL
Acte publié sous le numéro : 403 830

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 374** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 374, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 374, mesurant le long de cette limite 1,05 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 374, mesurant le long de cette limite 1,05 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et trois dixièmes **(1,3 m²)**. Le coin sud est situé à une distance de 22,51 mètres au nord-ouest du coin sud du lot 3 427 374.

PARCELLE "U" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : LAURENT JOYAL
Acte publié sous le numéro : 403 830

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 374** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 374, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 374, mesurant le long de cette limite 1,15 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 374, mesurant le long de cette limite 1,15 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et quatre dixièmes **(1,4 m²)**. Le coin sud est situé à une distance de 1,56 mètre au nord-ouest du coin sud du lot 3 427 374.

PARCELLE "V" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaires : FRANÇOIS BESSETTE et VIVIANA MAGAZZU
Acte publié sous le numéro : 21 335 160

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 315** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 3 427 315, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 315, mesurant le long de cette limite 1,05 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 315, mesurant le long de cette limite 1,05 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et trois dixièmes **(1,3 m²)**. Le coin ouest est situé à une distance de 1,55 mètre au sud-est du coin ouest du lot 3 427 315.

PARCELLE "W" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES
Actes publiés sous les numéros : 135 261, 135 262, 135 408, 135 534 et 123 948

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 439** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 439, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 439, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 439, mesurant le long de cette limite 1,00 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et deux dixièmes **(1,2 m²)**. Le coin nord est situé à une distance de 9,94 mètres au sud-est du coin nord du lot 3 427 439.

PARCELLE "X" (servitude à établir pour une borne d'incendie)
Propriétaire : SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES
Actes publiés sous les numéros : 135 261, 135 262, 135 408, 135 534 et 123 948

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **3 427 439** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 3 427 439, mesurant le long de cette limite 0,95 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 3 427 439, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 3 427 439, mesurant le long de cette limite 0,95 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et un dixième **(1,1 m²)**. Le coin nord est situé à une distance de 29,15 mètres au sud-est du coin nord du lot 3 427 439.

PARCELLE "Y" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : 9301-1831 QUÉBEC INC.
Acte publié sous le numéro : 23 788 305

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **5 443 084** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 5 443 084, mesurant le long de cette limite 1,10 mètre ; vers le sud-ouest, par une partie du lot 5 443 084, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 5 443 084, mesurant le long de cette limite 1,10 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et trois dixièmes **(1,3 m²)**. Le coin nord est situé à une distance de 2,41 mètres au sud-est du coin nord du lot 5 443 084.

PARCELLE "Z" (servitude à établir pour un lampadaire)
Propriétaire : GESTIONS BE-GAU INC.
Actes publiés sous les numéros : 141 366, 242 896, 365 710 et 405 840

De figure rectangulaire, cette parcelle est connue et désignée comme étant une **partie** du lot **4 732 228** du cadastre **du Québec,** circonscription foncière de **Drummond,** municipalité de la **ville de Drummondville** et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par une partie du lot 4 732 228, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le sud-est, par une partie du lot 4 732 228, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; vers le sud-ouest, par le lot 3 427 013, rue Lindsay, mesurant le long de cette limite 1,20 mètre ; vers le nord-ouest, par une partie du lot 4 732 228, mesurant le long de cette limite 0,90 mètre ; contenant en superficie un mètre carré et un dixième **(1,1 m²)**. Le coin sud est situé à une distance de 60,65 mètres au nord-ouest du coin sud du lot 4 732 228.

REMARQUES

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé en date du 21 janvier 2019.

CERTIFICAT

Je certifie que le présent rapport est conforme au levé des lieux et aux documents que j'ai pu recueillir.

Préparé et signé à Drummondville, le **21 janvier 2019** sous le numéro **25264** de mes minutes et **5361** de mes dossiers.

Michel DUBÉ
Arpenteur-géomètre

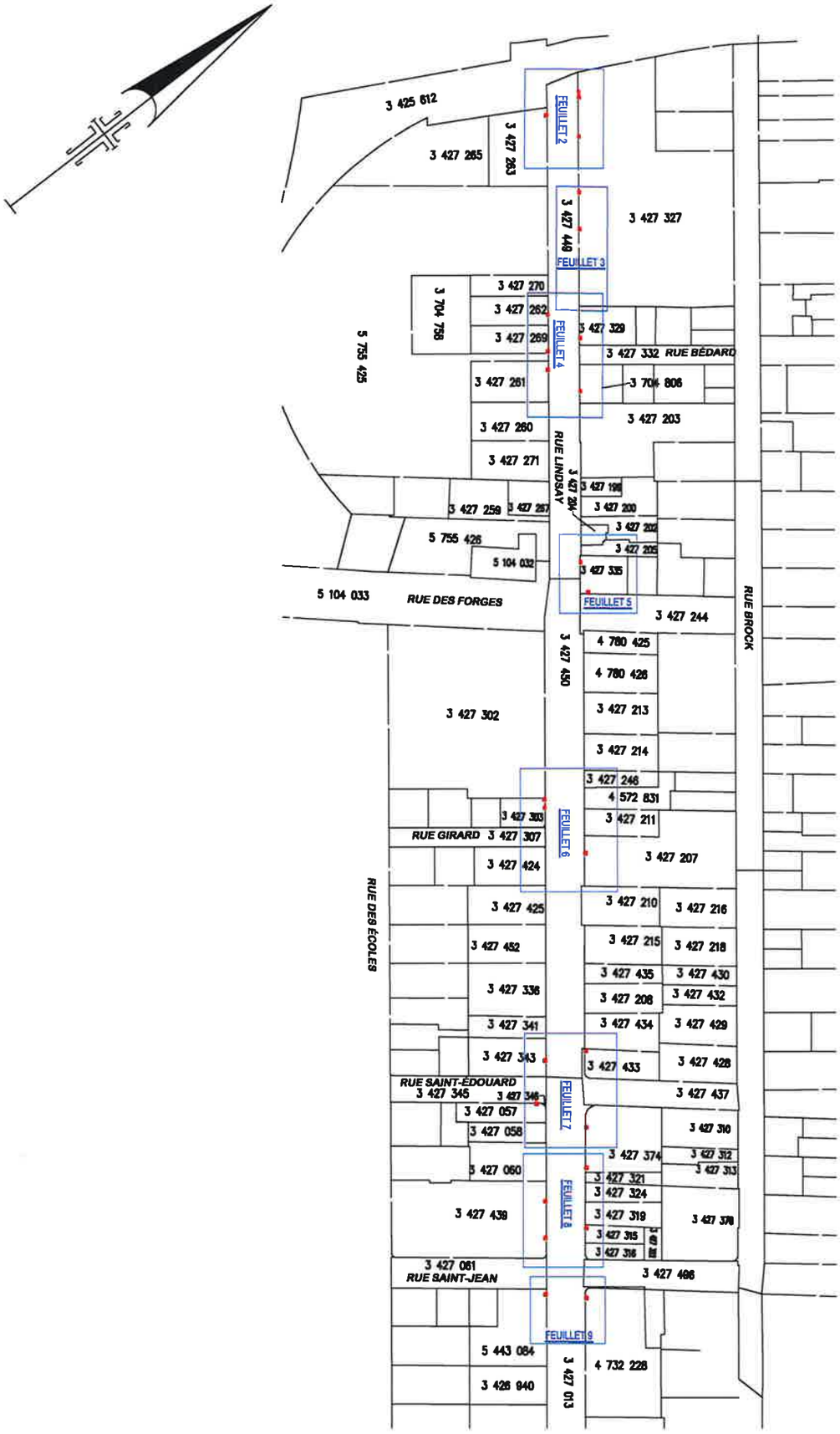

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:3000 JL

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : **PARTIES DES LOTS 3 427 057, 3 427 207, 3 427 261 À 3 427 263, 3 427 269, 3 427 303, 3 427 315, 3 427 327, 3 427 329, 3 427 335, 3 427 343, 3 427 374, 3 427 433, 3 427 439, 3 704 806, 4 732 228 ET 5 443 084**

CADASTRE **DU QUÉBEC**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **LA-19670-1**	CLIENT(S): VILLE DE DRUMMONDVILLE
DOSSIER: **5361**	
MINUTE: **25264**	

DUBÉ
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES

DRUMMONDVILLE, LE **21 FÉVRIER 2019**

MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

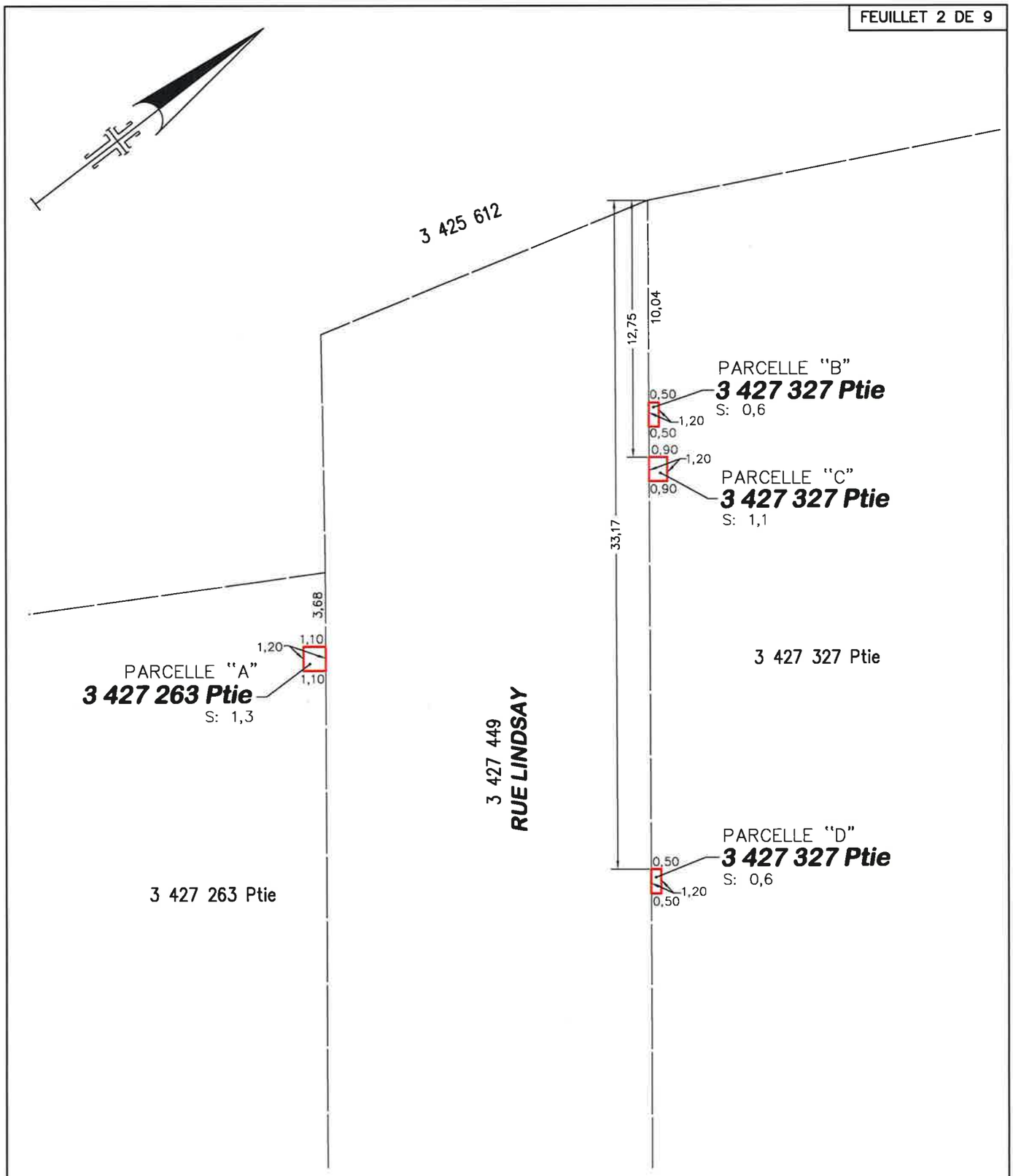

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:250 JL

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : **UNE PARTIE DES LOTS 3 427 263 ET 3 427 327**

CADASTRE **DU QUÉBEC**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **LA-19670-2**	CLIENT(S): **VILLE DE DRUMMONDVILLE**
DOSSIER: **5361**	
MINUTE: **25264**	

DUBÉ
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES

DRUMMONDVILLE, LE **21 FÉVRIER 2019**

MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

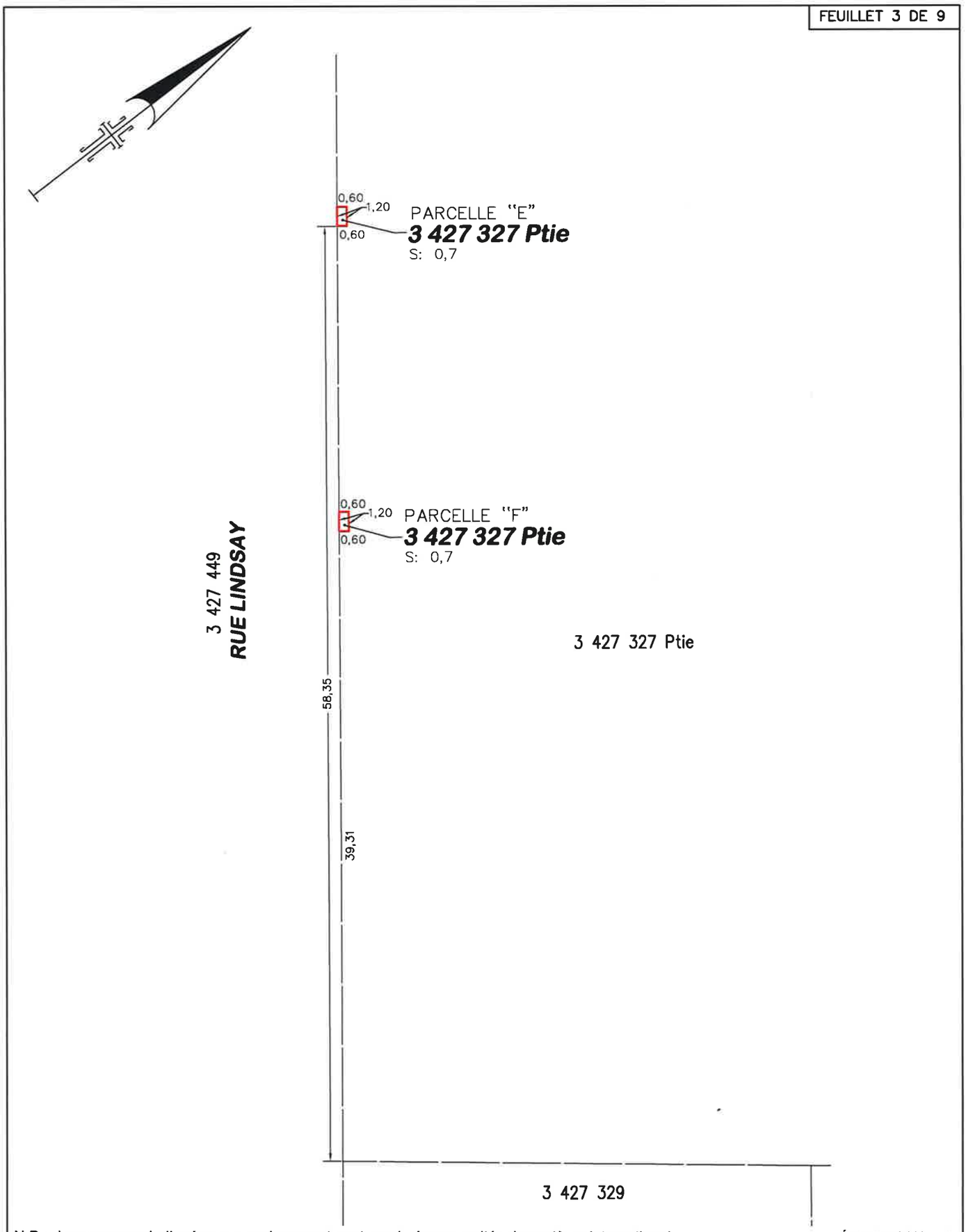

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300 JL

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : **3 427 327 PTIES**

CADASTRE **DU QUÉBEC**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **LA-19670-3**	CLIENT(S): **VILLE DE DRUMMONDVILLE**
DOSSIER: **5361**	
MINUTE: **25264**	

DUBÉ
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES

DRUMMONDVILLE, LE **21 FÉVRIER 2019**

MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

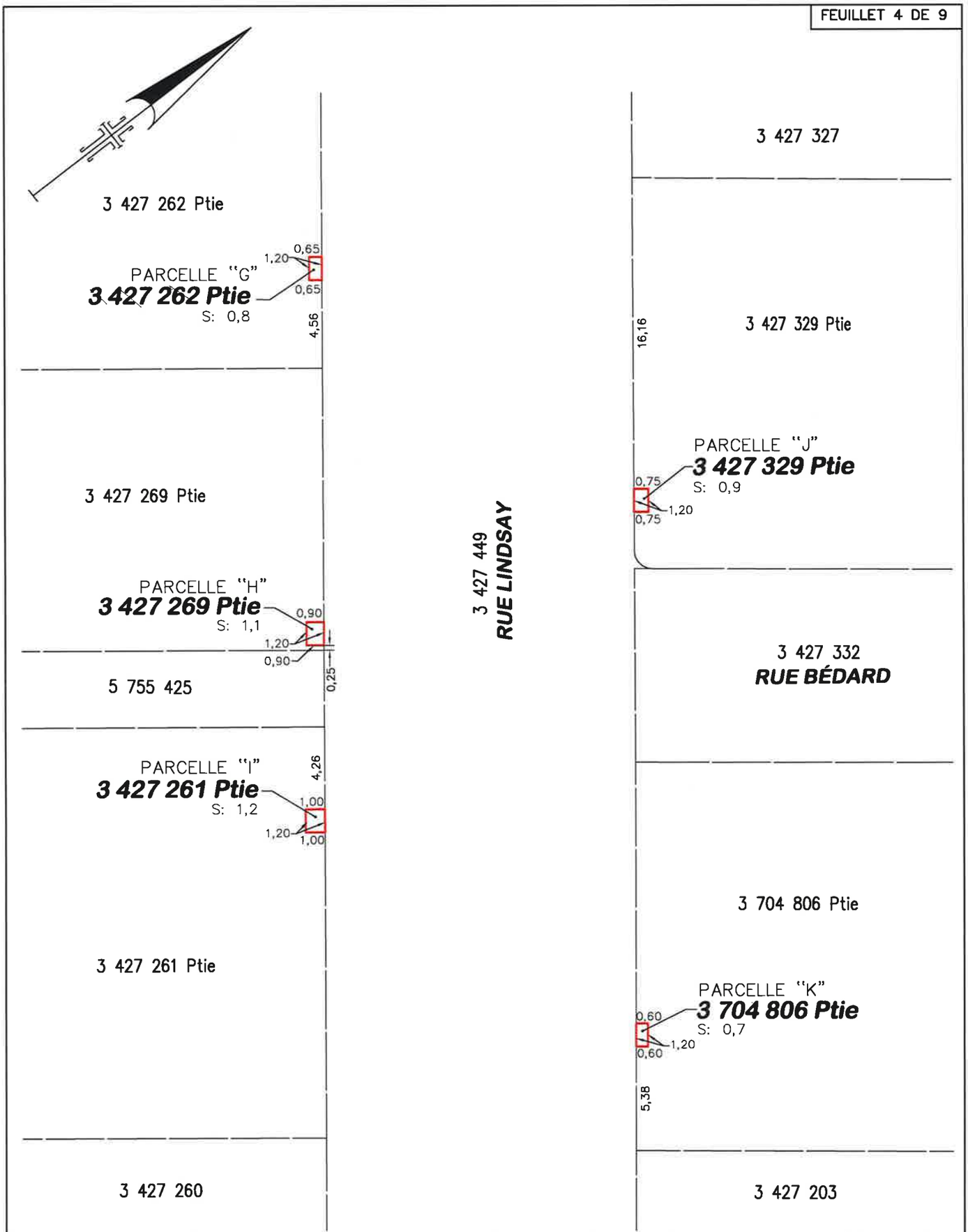

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:250 JL

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : **UNE PARTIE DES LOTS 3 427 261, 3 427 262, 3 427 269, 3 427 329 ET 3 704 806**

CADASTRE **DU QUÉBEC**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **LA-19670-4**	CLIENT(S): VILLE DE DRUMMONDVILLE
DOSSIER: **5361**	
MINUTE: **25264**	

DUBÉ
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES

DRUMMONDVILLE, LE **21 FÉVRIER 2019**

MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

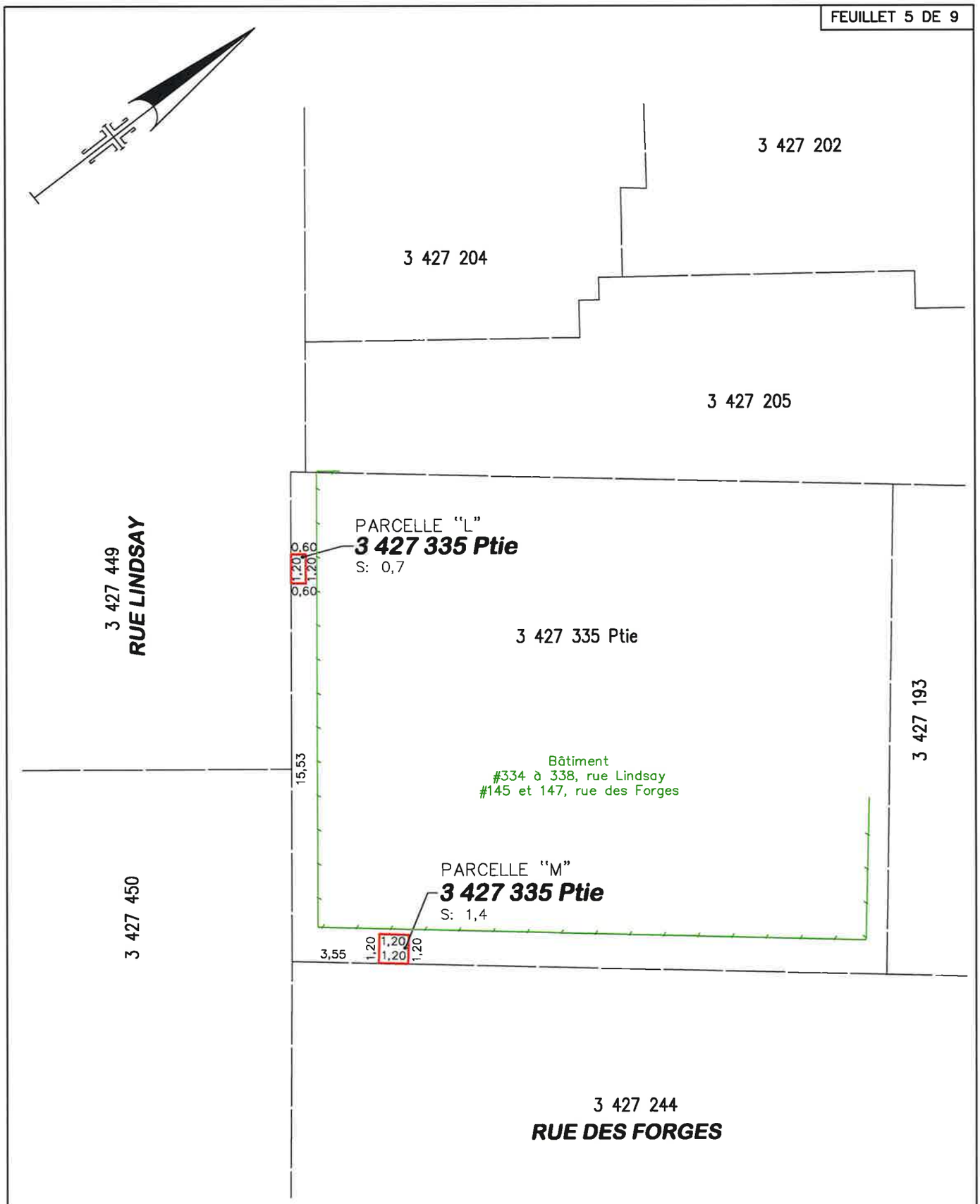

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:200 JL

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : **3 427 335 PTIES**

CADASTRE **DU QUÉBEC**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **LA-19670-5**	CLIENT(S): **VILLE DE DRUMMONDVILLE**
DOSSIER: **5361**	
MINUTE: **25264**	

DUBÉ
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES

DRUMMONDVILLE, LE **21 FÉVRIER 2019**

MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

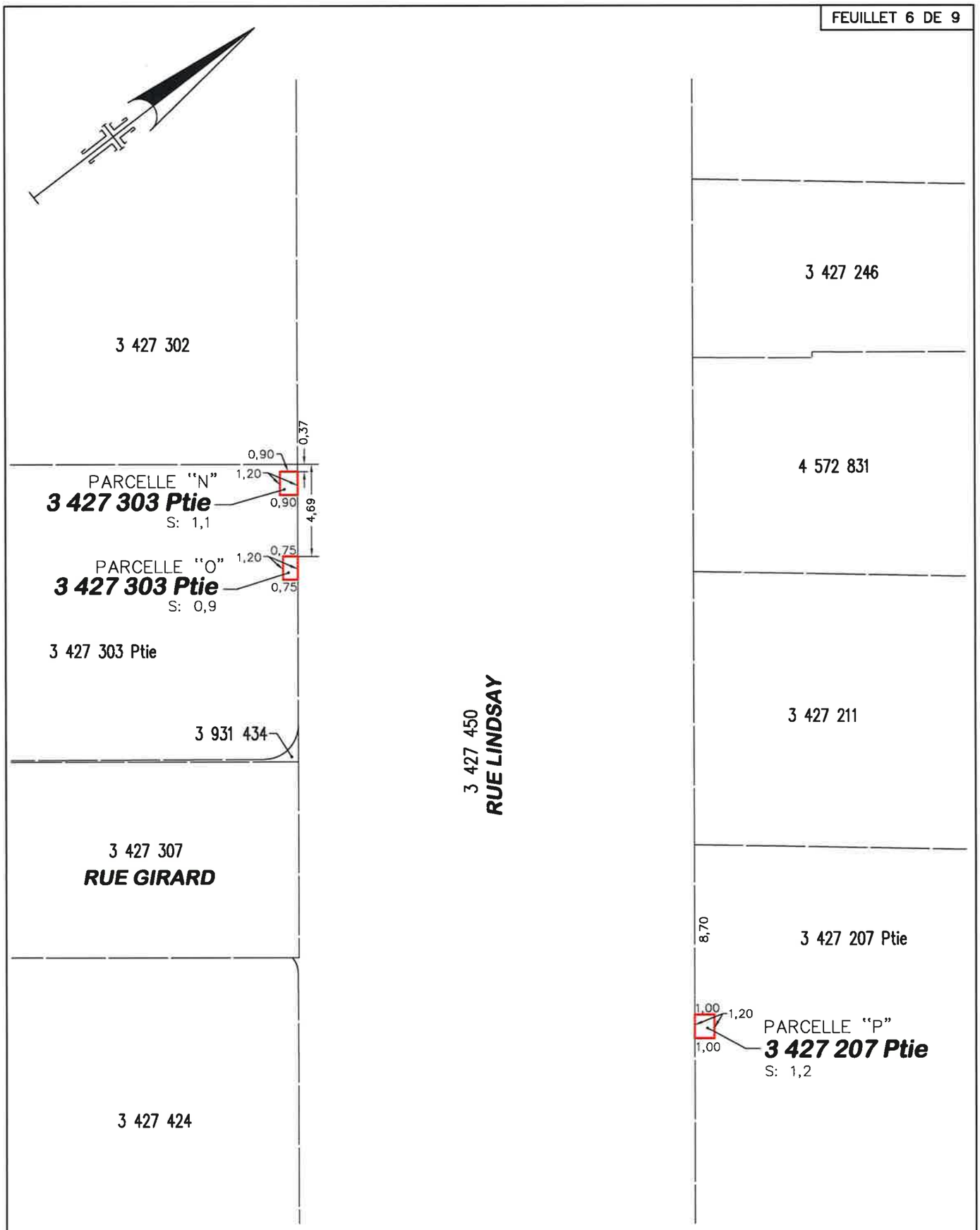

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:250 JL

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : **UNE PARTIE DES LOTS 3 427 207 ET 3 427 303**

CADASTRE **DU QUÉBEC**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **LA-19670-6**	CLIENT(S): VILLE DE DRUMMONDVILLE
DOSSIER: **5361**	
MINUTE: **25264**	

DUBÉ
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES

DRUMMONDVILLE, LE **21 FÉVRIER 2019**

MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

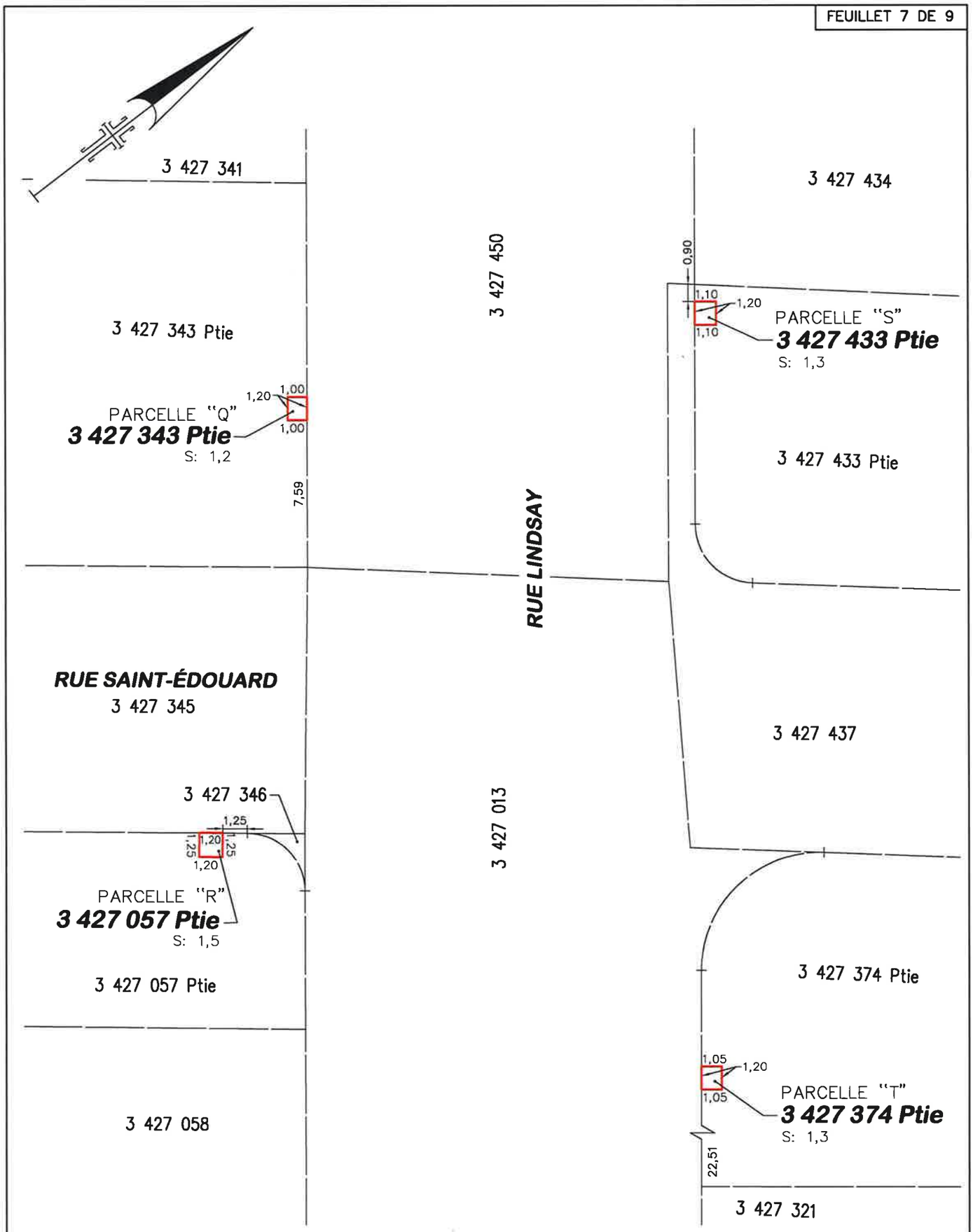

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:250 JL

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : **UNE PARTIE DES LOTS 3 427 057, 3 427 343, 3 427 374 ET 3 427 433**

CADASTRE **DU QUÉBEC**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **LA-19670-7**	CLIENT(S): VILLE DE DRUMMONDVILLE
DOSSIER: **5361**	
MINUTE: **25264**	

DUBÉ
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES

DRUMMONDVILLE, LE **21 FÉVRIER 2019**

MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

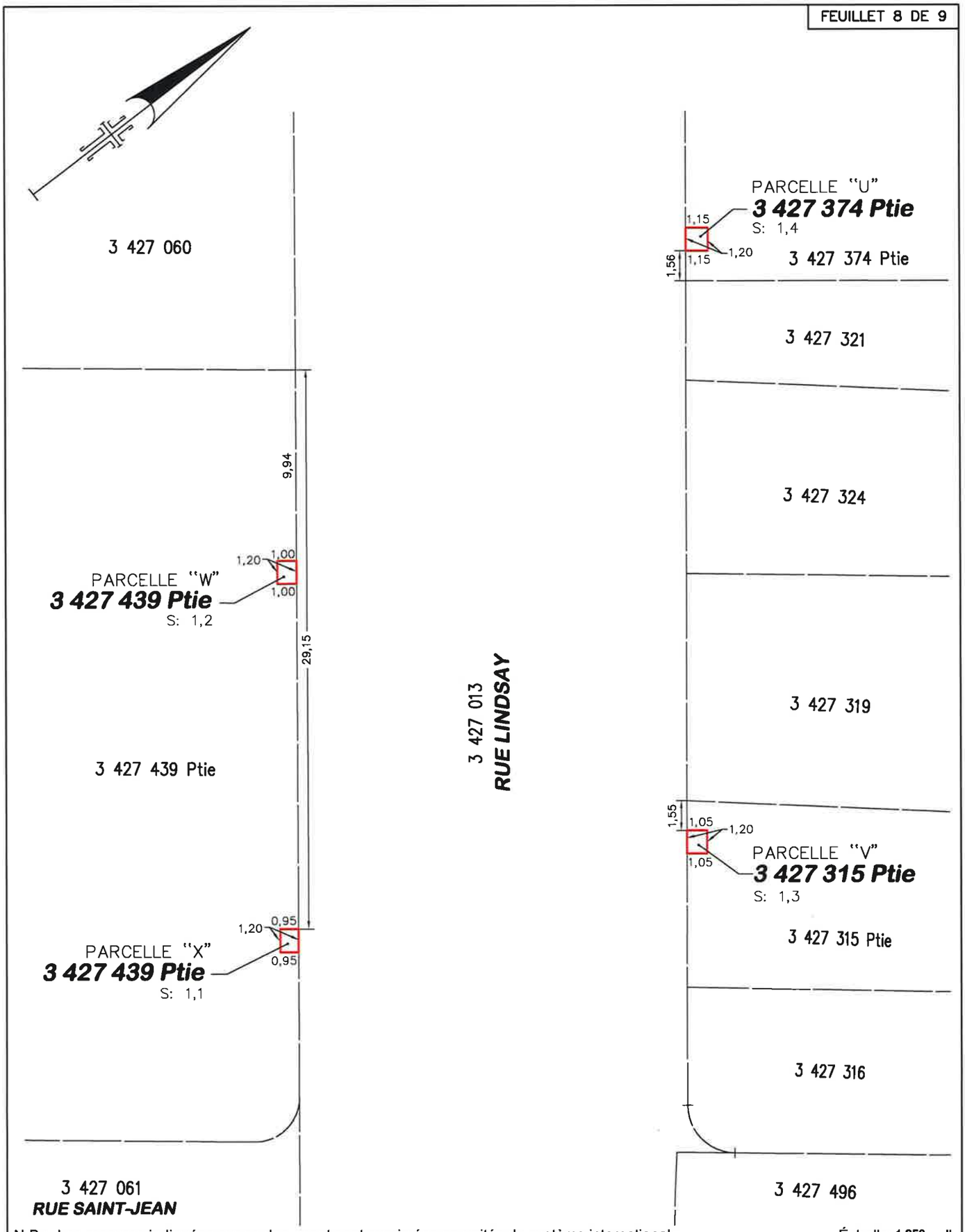

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:250 JL

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : **UNE PARTIE DES LOTS 3 427 315, 3 427 374 ET 3 427 439**

CADASTRE **DU QUÉBEC**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **LA-19670-8**	CLIENT(S): **VILLE DE DRUMMONDVILLE**
DOSSIER: **5361**	
MINUTE: **25264**	

DUBÉ
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES

DRUMMONDVILLE, LE **21 FÉVRIER 2019**

MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

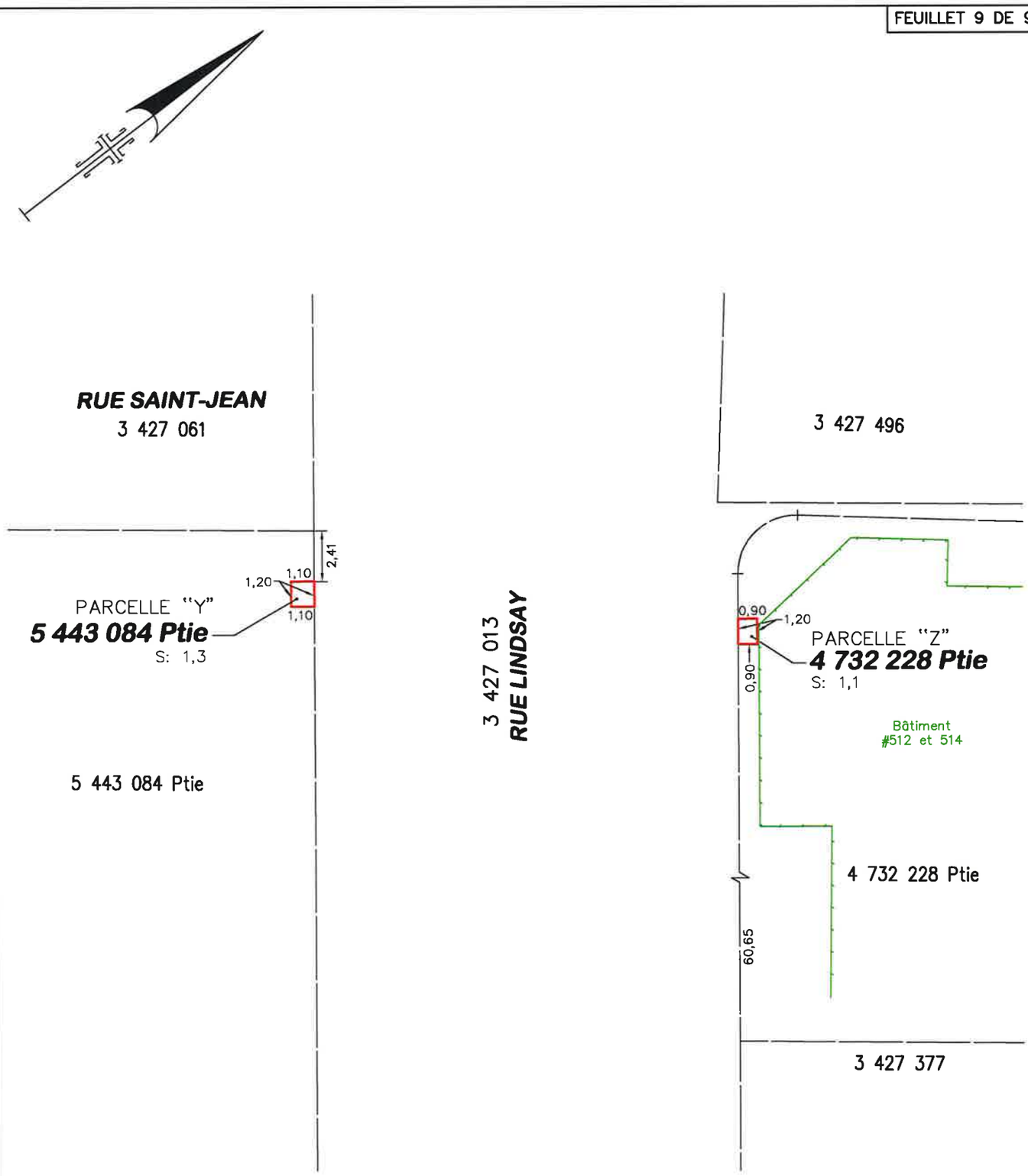

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:250 JL

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : **UNE PARTIE DES LOTS 4 732 228 ET 5 443 084**

CADASTRE **DU QUÉBEC**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **LA-19670-9**	CLIENT(S): VILLE DE DRUMMONDVILLE
DOSSIER: **5361**	
MINUTE: **25264**	

DUBÉ
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES

DRUMMONDVILLE, LE **21 FÉVRIER 2019**

MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

MAISON RUE FERNET

115 rue fernet , drummondville | québec | j2a 1h3

ANNEXE 1

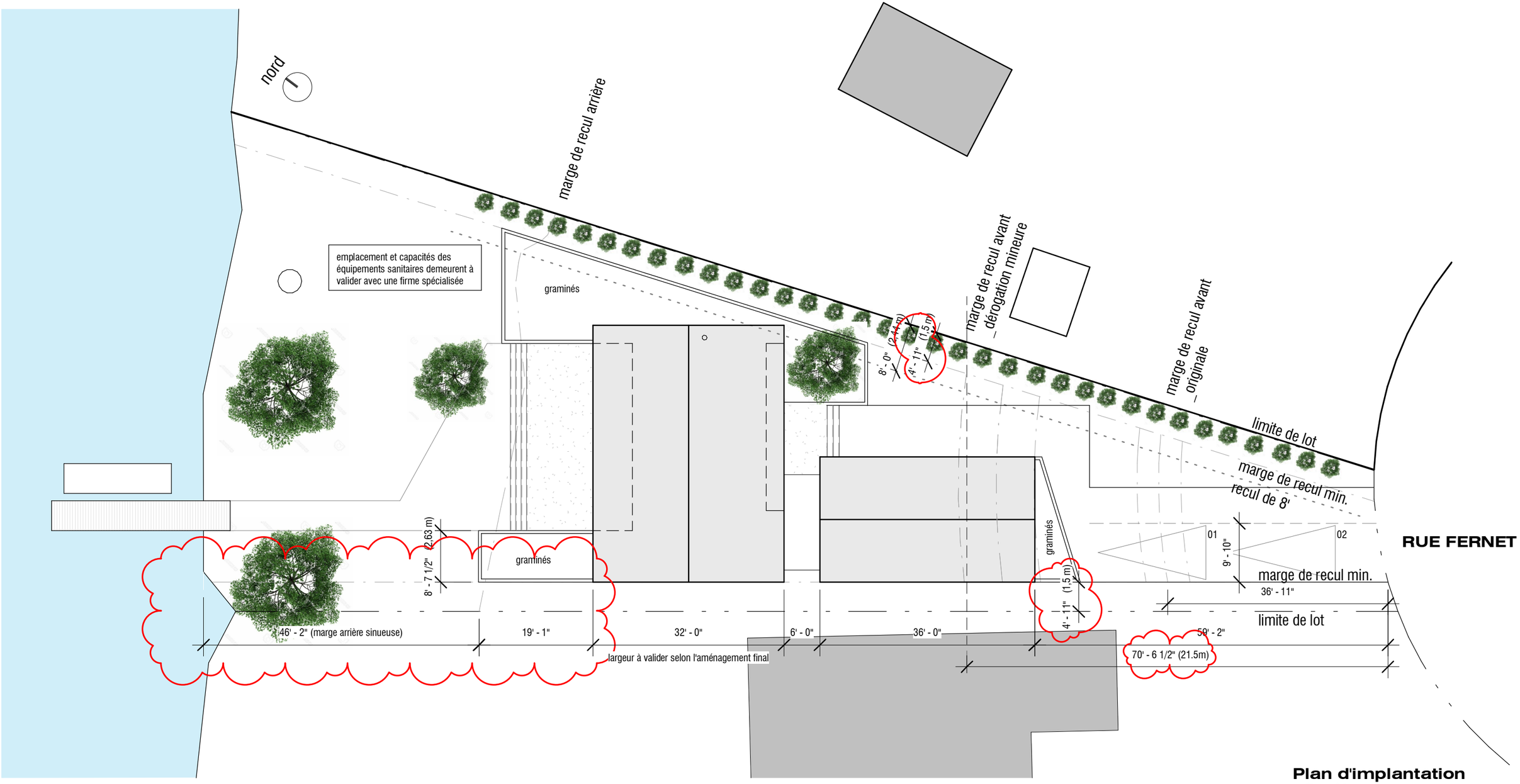

Plan d'implantation

1/16" = 1' 0 "

PLANS ÉMIS POUR: **DÉROGATION MINEURE**

ARCHITECTURE

Date impression 10 janvier 2019

A002

JOEL**HEBERT**ARCHITECTE

4954 avenue victoria | montréal | québec | h3w 2n3
b. 514.688.2421 | jh@joelhebertarchitecte.com
info@joelhebertarchitecte.com
www.joelhebertarchitecte.com